

PRÉFET DES VOSGES

CABINET

Bureau du Cabinet
Pôle « Polices Administratives »

ARRETE N° 1108/2016 du **23 MAI 2016**
*autorisant une épreuve sportive automobile
intitulée « 61^{ème} rallye de Lorraine et 5^{ème} rallyes de Lorraine VHC et VHRS »
les vendredi 27 mai 2016 et samedi 28 mai 2016*

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code de la Route et notamment ses articles L.441-7, R.411-29 à R.411-32 ;
- VU le Code du Sport et notamment ses articles L.331-1 à L.331-12, R.331-18 à R.331-34, R.331-45, A.331-17 à A.331-23 ;
- VU le décret n° 2012-312 du 05 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- VU l'arrêté du 28 mars 2012 relatif à l'identification des conducteurs de véhicules motorisés circulant sur un parcours de liaison dans le cadre d'une manifestation sportive ;
- VU l'arrêté n° 2016/088/DRP/SIR conjoint du Président du Conseil départemental des Vosges et du Maire de BARBEY-SEROUX réglementant la circulation ;
- VU les arrêtés n° 2016/089/DRP/SIR conjoint du Président du Conseil départemental des Vosges et du Maire de SAINT-STAIL réglementant la circulation ;
- VU l'arrêté n° 2016/090/DRP/SIR du Conseil départemental des Vosges réglementant la circulation ;
- VU la demande reçue le 1^{er} mars 2016 par laquelle Monsieur Jean-René DUBOIS, Président de l'Association sportive de l'automobile club Lorrain, dont le siège social est boulevard Barthou – BP 104 – 54503 VANDOEUVRE Cédex, sollicite l'autorisation d'organiser une épreuve sportive automobile intitulée « 61^{ème} rallye de Lorraine et 5^{ème} rallyes de Lorraine VHC et VHRS » les vendredi 27 mai 2016 et samedi 28 mai 2016 ;
- VU le règlement particulier de l'épreuve et les règles techniques et de sécurité édictées par la Fédération française de sport automobile ;
- VU les pièces jointes au dossier ;
- VU la convention du 10 mai 2016 de mise à disposition de personnels et de moyens de Gendarmerie au bénéfice de l'organisateur pour assurer la sécurité sur le parcours de l'épreuve ;
- VU l'avis favorable du 10 mai 2016 de Monsieur le Préfet de MEURTHE-ET-MOSELLE ;

- VU les avis exprimés par le Directeur départemental de la sécurité publique, le Commandant du groupement de gendarmerie des Vosges, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, le Directeur départemental des territoires, le Chef du service interministériel de défense et de protection civiles, le Directeur de l'office national des forêts, les Maires de BARBEY-SEROUX, GRANDRUPT, LA HOUSSIERE, LA CHAPELLE-DEVANT-BRUYERES, MENIL-DE-SENONES, BAN-DE-SAPT, CHATAS, BELVAL ;
- VU l'avis favorable émis par le représentant du Comité régional du sport automobile Lorraine-Alsace ;
- VU l'avis favorable prononcé par les membres de la commission départementale de sécurité routière – section « épreuves sportives », lors de la réunion qui s'est tenue à la sous-préfecture de SAINT-DIE-DES-VOSGES le jeudi 12 mai 2016 et après reconnaissance du parcours effectué ce même jour, ce dernier ayant été complété par une contre visite sur la spéciale la Houssière-Corcieux le jeudi 19 mai 2016 ;
- SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture ;

A R R Ê T E :

Article 1 : Monsieur Jean-René DUBOIS, Président de l'Association sportive automobile Club Lorrain, est autorisé à organiser une épreuve sportive automobile intitulée « 61^{ème} rallye de Lorraine et 5^{ème} rallyes VHC et VHRS » les vendredi 27 mai 2016, de 14 h 00 à 24 h 00, et le samedi 28 mai 2016, de 8 h 00 à 20 h 00, et conformément à l'itinéraire général décrit dans le plan joint au présent arrêté (annexes 1 et 2), le règlement joint au dossier présenté par l'organisateur et selon les épreuves chronométrées et le timing désignés ci-après (annexes 3, 4, 5 et 6), sous réserve du respect des dispositions réglementaires suivantes :

- toute circulation autre que celle des véhicules des concurrents, des officiels, des organisateurs, des secours et de la Gendarmerie sera interdite sur les routes retenues par les épreuves chronométrées désignés ci-après, lors du déroulement du rallye.

Départ à la Place Jules Ferry à SAINT-DIE-DES-VOSGES

Le 61^{ème} rallye de Lorraine représente un parcours de 519,3 kms. Il comporte 9 épreuves spéciales d'une longueur total de 114,6 kms (annexes 7, 8, 9, 10 et 11).

vendredi 27 mai 2016

- épreuves spéciales 1-3 - Laitre-Le Vermont : 12,20 kms ;
- épreuves spéciales 2-4 – Saint-Stail (Col du Hantz) : 10,35 kms ;

samedi 28 mai 2016

- épreuves sportives 5-7 – La Houssière-Corcieux : 21,35 kms ;
- épreuves sportives 7-9 – Col de Mon Repos : 6,8 kms ;
- épreuve sportive 9 – Le Saintois : 13,20 kms.

Arrivée : place Sadi Carnot à NANCY.

Le PC Course sera installé à la salle Copernic, dans les locaux de la mairie de SAINT-DIE-DES-VOSGES. Un annuaire téléphonique regroupant l'ensemble des coordonnées des responsables de ce PC est annexé aux présent arrêté (annexe 12).

Article 2 : conformément à l'arrêté du 28 mars 2015 relatif à l'identification des conducteurs de véhicules motorisés circulant sur un parcours de liaison dans le cadre d'une manifestation sportive, l'organisateur devra transmettre à la préfecture des Vosges la liste des participants comportant leur nom, prénom, date et lieu de naissance, numéro de permis de conduire, nationalité et adresse du domicile ainsi que le numéro d'inscription de leur véhicule délivré par l'organisateur.

Article 3 : les organisateurs devront installer les panneaux annonçant la mise en place des déviations et les panneaux annonçant la fermeture des voies empruntées par les épreuves spéciales, selon les engagements pris et selon le plan des déviations présenté dans le dossier de demande.

La fourniture, la pose et la dépose de cette signalisation seront à la charge des organisateurs, en accord avec le Conseil départemental afin de définir les conditions de pose de la déviation.

Les responsables de la manifestation devront s'assurer de la présence de tous les panneaux de déviation et d'interdiction à chaque carrefour, avant le départ de l'épreuve.

D'une manière générale, les organisateurs devront veiller à ce que toutes les voies accédant au circuit soient protégées par un barriérage à ce que toutes les déviations soient annoncées au public par une pré-signalisation adéquate. De même, les organisateurs devront prendre en compte le risque éventuel que peuvent entraîner les dépôts de grumes en bordure de route et sur les zones « public ».

Des militaires de la Gendarmerie seront positionnés aux endroits stratégiques du parcours des épreuves spéciales. L'importance de ce service est laissé à la discrétion de ces autorités et les dépenses correspondantes seront mises à la charge intégrale de l'organisateur pour assurer la sécurité sur le parcours de l'épreuve le 10 mai 2016.

Article 4 : mesures générales de sécurité sur toutes les Epreuves Spéciales (ES)

L'organisateur est responsable de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures de sécurité prévues à l'appui de sa demande ainsi que des prescriptions du présent arrêté.

L'organisateur doit veiller à ce que les zones destinées à accueillir du public ainsi que tous les endroits interdits au public et personnes non autorisées soient bien délimitées, visibles, protégés, sécurisés et conformes aux règles en vigueur.

Conformément aux règles techniques et de sécurité édictées par la Fédération française de sport automobile, toutes les zones autres que celles autorisées au public sont interdites.

Les zones autorisées au public seront obligatoirement signalées par la pose de rubalises vertes et de panneaux d'autorisation. Toutes ces zones doivent faire l'objet d'une stricte surveillance de la part de l'organisateur pendant la durée de la manifestation, pour garantir le respect des interdictions susvisées.

Les personnes chargées de la sécurité par l'organisateur veillent à ce que le public soit en permanence contenu dans les zones qui lui sont destinées tout au long des parcours empruntés par les concurrents. Les spectateurs doivent être informés des risques encourus en cas de non respect des consignes de sécurité. Il doit également leur être précisé qu'en dehors des emplacements sécurisés, leur responsabilité est engagée.

Si un commissaire de course détecte la présence du public dans les zones interdites, il doit prévenir le directeur de course qui ordonne la suspension immédiate de l'épreuve et celle-ci ne reprend qu'au moment où le public a quitté la zone interdite.

Article 5 : plan de sécurité

Un poste médical de secours propre à assurer les premiers soins aux blessés, et éventuellement leur transport rapide sur un centre hospitalier désigné à l'avance, devra être prévu, conformément aux engagements pris par la société organisatrice.

Les organisateurs prendront en charge les frais liés à leur participation ainsi que ceux occasionnés par suite de l'intervention des services d'incendie et de secours.

Les responsables de la manifestation devront mettre en place une liaison téléphonique pour alerter les secours depuis le lieu de l'épreuve.

La liaison avec les sapeurs-pompiers devra être réalisée par téléphone urbain ou par tout autre dispositif rapide et sûr (essai en début et en fin d'épreuve).

En cas d'urgence « hors rallye », la course devra être neutralisée pour permettre le passage et l'intervention des véhicules et des moyens de secours.

En cas de départ de l'ambulance, l'épreuve devra être interrompue jusqu'au retour de ce vecteur d'évacuation.

Les organisateurs devront veiller à la libre circulation en permanence des voies réservées aux sorties d'urgence des véhicules sanitaires.

Les voies d'accès devront répondre aux caractéristiques d'une voie permettant le passage des véhicules de secours (3 mètres de large minimum).

Toutes les dispositions devront être prises avec le directeur de l'épreuve spéciale pour permettre à ces moyens d'intervenir rapidement en tous points du circuit, notamment pour les moyens de désincarcération.

Ainsi, les itinéraires réservés aux secours devront être matérialisés et le stationnement interdit le long de ceux-ci par la pose de panneaux.

Le dispositif devra comprendre obligatoirement au minimum une équipe de 4 secouristes titulaires des certificats de compétence premiers secours de niveau 1 et 2 et dotés de leur lot d'intervention au départ de l'épreuve spéciale qui pourront assister le médecin pour un éventuel accident ou être employés utilement dans les zones de rassemblement du public.

Les SAMU des VOSGES et de MEURTHE-ET-MOSELLE devront être informés de la tenue de cette manifestation de manière à l'inscrire dans l'organisation de leurs permanences et devront être destinataires du tracé du parcours et des épreuves spéciales.

En cas d'accident nécessitant l'intervention des moyens de secours présents sur le lieu de la manifestation, le directeur de course contactera par téléphone les services publics (SAMU 15, Gendarmerie 17 et Sapeurs-Pompiers 18) pour les informer des moyens de secours qui seraient requis par téléphone portable, par un spectateur témoin de l'accident.

Le directeur de secours devra informer les services de secours précédemment énoncés du début et de la fin de chaque épreuve spéciale chronométrée, et devra pouvoir répondre à toute demande de renseignements de leur part.

Article 6 : **organisation de secours**

accident : colonne de secours - intervention

Dès que le directeur de course est informé qu'un accident vient de se produire sur la spéciale qu'il contrôle, il prévient le médecin couvrant l'épreuve. Celui-ci, en fonction de la gravité de la situation et en liaison avec la direction de course décidera de l'engagement en partie ou en totalité des moyens pré-positionnés. Ce dispositif doit faire mouvement dans le sens de l'épreuve. Toutes dispositions seront alors prises pour sécuriser l'intervention des différents acteurs de secours précités, ainsi la suspension de l'épreuve pourra être décidée. L'épreuve spéciale ne pourra reprendre que lorsque le dispositif sera de nouveau opérationnel.

colonne de secours : constitution et missions

- n° 1 : **directeur de course ou son représentant** (autorité responsable vis à vis de la direction du rallye) accompagné éventuellement des représentants des forces de l'ordre ;
- n° 2 : **ESC** : attaque feu et désincarcération ;
- n° 3 : **médecin** : médicalisation du (des) blessé(s) et direction des opérations de secours;
- n° 4 : **équipe de secours d'urgence** : 4 secouristes ou personnels médicaux (gestes de premiers secours, dégagement et conditionnement du (des) blessé (s) vers les établissements de soins ;
- n° 5 : **ambulance(s) lourde(s)** : transport du (des) blessé(s) vers les établissements de soins ;
- n° 6 : **dépanneuse** : enlèvement du véhicule accidenté.

Article 7 : les commissaires de course devront être initiés à la manœuvre et au maniement des moyens de secours (extincteurs).

Article 8 : en cas de nécessité et à la demande des services de secours, ou d'un particulier, pour une raison urgente et motivée, et sous la responsabilité des commissaires de course, le déroulement de la course pourra être interrompue pour laisser passer des véhicules de secours appelés à intervenir sur les lieux de l'épreuve.

Article 9 : les organisateurs devront se conformer aux mesures d'ordre et de sécurité qui pourraient être prescrites, soit avant le déroulement de la manifestation, soit au cours de celle-ci par les représentants des services de la Gendarmerie ou de la Police.

Article 10 : un état des lieux devra être établi par les organisateurs avec le Conseil départemental des Vosges avant et après la course. Les organisateurs devront s'engager à rembourser les dommages causés au domaine public.

En règle générale, tous les frais de surveillance et de remise en état du domaine public et privé des collectivités locales et de l'État, et de ses abords, seront à la charge de la société organisatrice. Le nettoyage des abords des tronçons chronométrés devra être effectué immédiatement après la course.

Article 11 : le fléchage de l'itinéraire est interdit sur les bornes routières et les panneaux de signalisation, ainsi que les inscriptions sur la chaussée.

Article 12 : les organisateurs supportent la conséquence des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve.

Article 13 : dispositions particulière à respecter concernant l'épreuve se déroulant sur le département de la MEURTHE-ET-MOSELLE

- une liaison téléphonique permettant d'alerter les secours devra être mise en place par l'organisateur (appel au 112 pour les téléphones portables ou le 18 pour les sapeurs-pompier) ainsi que des points de rencontre avec les secours publics ;

- les consignes de sécurité devront être rappelées aux participants ou affichées et les règles techniques et de sécurité de la fédération délégataire strictement respectées ;

- un service sanitaire privé comportant trois médecins, des secouristes et des ambulances devra être mis en place par l'organisateur. Des moyens de désincarcération pour accéder aux victimes, des moyens d'extinction adaptés aux risques ainsi que des personnels qualifiés pour la mise en œuvre des moyens demandés seront également prévus par l'organisateur ;

- l'organisateur assurera l'information des riverains et contactera spécifiquement les fermes ou habitations isolées comprises dans le périmètre du rallye ;

- avant le départ, l'organisateur devra s'informer des conditions météorologiques (notamment par Internet sur www.meteo.fr) afin de connaître la couleur de la carte de vigilance météo et de prendre toute mesure adaptée. Dans l'hypothèse d'une carte orange ou rouge, il lui appartiendra de prendre les dispositions qui s'imposent (y compris d'annuler la manifestation) ;

- le Code de la Route devra impérativement être respecté sur les itinéraires de liaison et les voies ouvertes à toute circulation ;

- l'application de peinture sur les équipements routiers, le mobilier et la chaussée est interdite ;

- aucun support publicitaire n'est autorisé sur les emprises du domaine public routier et les mâts de signalisation verticale. Cependant, un fléchage provisoire peut être autorisé, sous réserve de l'accord du service territorialisé compétent (DITAM Terres de Lorraine – antenne de Vézelize au 03 83 29 32 53) qui précisera les modalités d'application ;

- la pose et la dépose des panneaux d'information et de la signalisation de déviation sont à la charge de l'organisateur de la manifestation.

Article 14 : les concurrents seront invités, avant le départ de la course, à se conformer strictement aux dispositions du Code de la Route dans le parcours de liaison et particulièrement lors de la traversée d'agglomération, et aux mesures fixées par les arrêtés départementaux et municipaux pour réglementer temporairement la circulation.

Article 15 : l'organisateur veillera à consulter l'état de vigilance météorologique prévu pour la journée où se déroulera la manifestation. En cas de doute sur la sécurité du public ou des participants, au regard des conditions météorologiques annoncées par les services Météo, il adoptera toutes les mesures appropriées, y compris, si nécessaire, celles consistant à annuler la manifestation.

Article 16 : faute par les organisateurs de s'être conformés aux prescriptions ci-dessus, il sera mis obstacle à la tenue de l'épreuve.

Article 17 : M. le Directeur de Cabinet, M. le Préfet de MEURTHE-ET-MOSELLE, M. le Sous-préfet de SAINT-DIE-DES-VOSGES, M. le Président du Conseil départemental des Vosges, M. le Chef du Service interministériel de défense et de protection civiles, M. le Directeur départemental de la sécurité publique, M. le Commandant du groupement de Gendarmerie, Mme la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, MM. et Mmes les Maires de BAN-DE-SAPT, CHATAS, MENIL-DE-SENONES, GRANDRUPT-SENONES, LE PUID, LE VERMONT, SAINT-STAIL, BELVAL, LES ARRENTES-DE-CORCIEUX, BARBEY-SEROUX, VIENVILLE, LA CHAPELLE-DEVANT-BRUYERES, LA HOUSSIERE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Monsieur Jean-René DUBOIS, Président de l'Association sportive automobile club Lorrain.

Epinal, le **23 MAI 2016**
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, directeur de cabinet,



François ROSA

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

61^{ème} RALLYE DE LORRAINE
27 et 28 mai 2016

ES 2-4 SAINT-STAIL-COL du HANTZ
10,92 km

ES 1-3 LAITRE-LE VERMONT 12,25 km

Vers ES 0

Départ **Saint Dié**

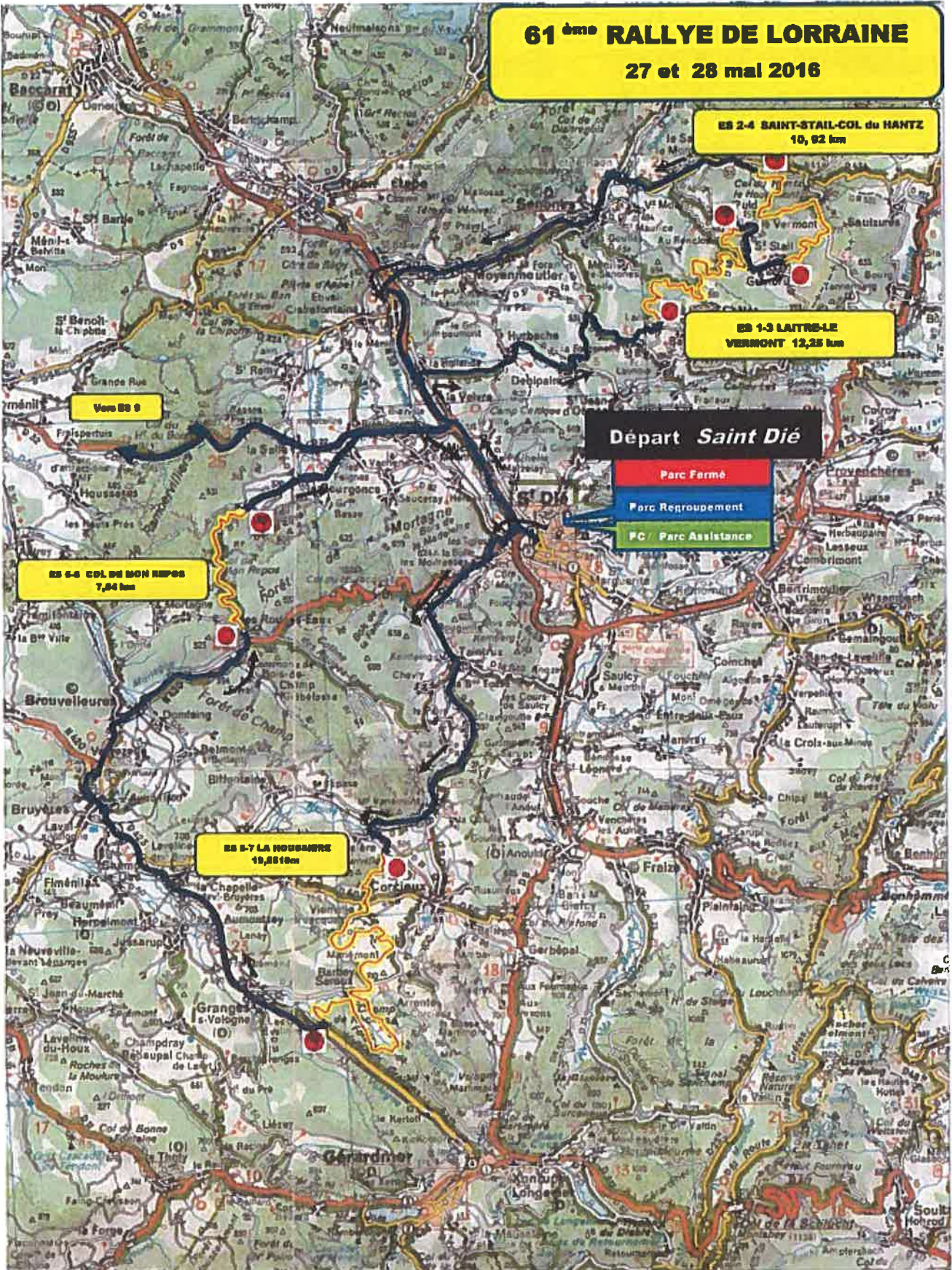
Parc Fermé

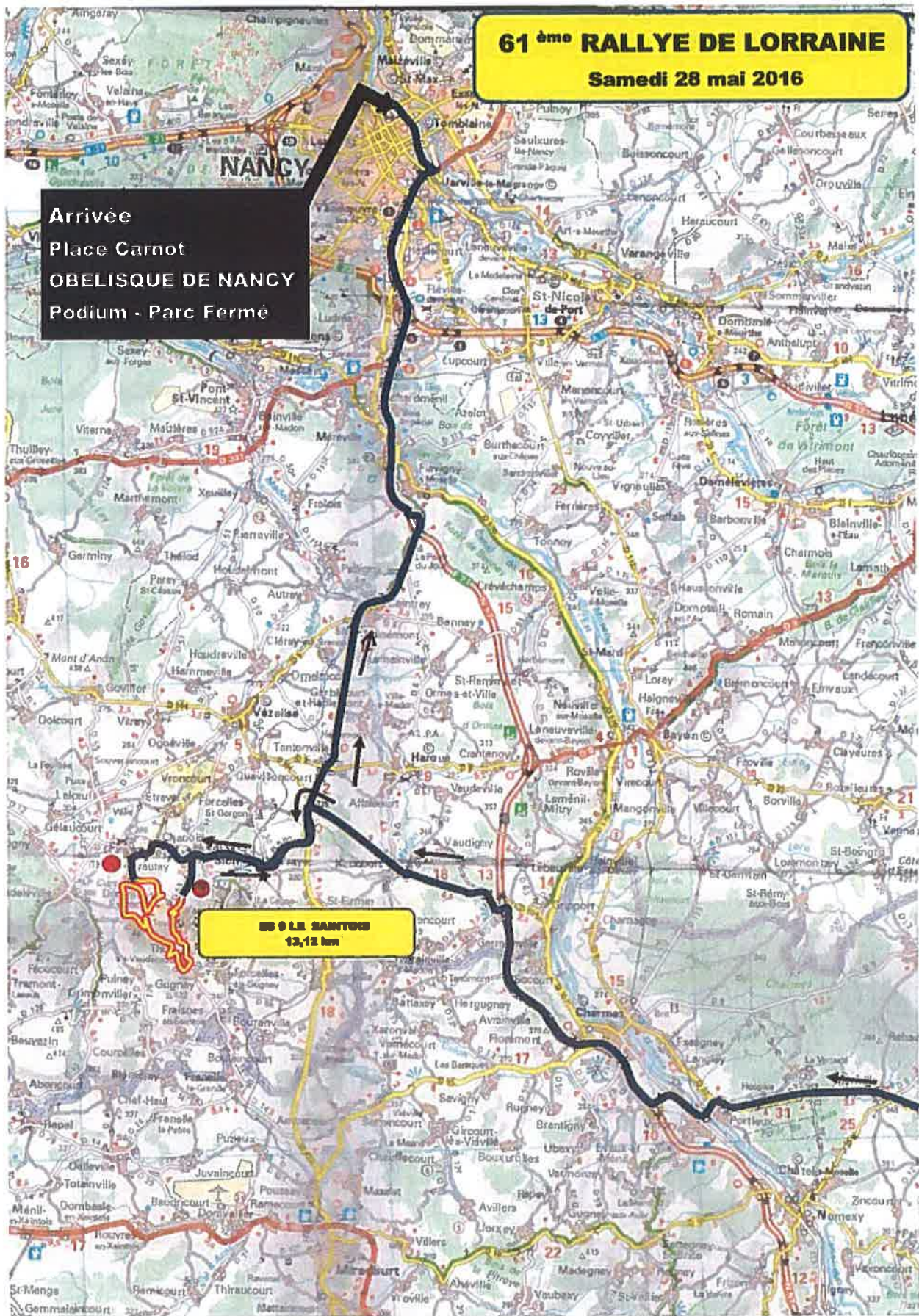
Parc Regroupement

PC / Parc Assistance

ES 6-8 COL DU MON REPOS
7,84 km

ES 5-7 LA ROUSSIERE
19,88 km





61^{ème} Rallye de LORRAINE

VENDREDI 27 MAI 2016

CH/ES	Lieu	Longueur ES	Longueur Liaison	Longueur Totale	Temps imparti	Heure 1 ^{ère} voiture
0	Entrée Parc Fermé - SAINT DIE					
0A	Sortie Parc Fermé - SAINT DIE					14:00
0B	Entrée Parc Assistance SAINT DIE		2,00		00:10	14:10
0C	Sortie Parc Assistance SAINT DIE				00:15	14:25
1	LAITRE		18,90	18,90	00:27	14:52
ES 1	LAITRE-LE VERMONT	12,20			00:03	14:55
2	SAINT STAIL		3,90	16,10	00:22	15:17
ES 2	SAINT STAIL - COL DU HANTZ	10,35			00:03	15:20
2A	Entrée Regroupement - SAINT DIE		29,10	39,45	01:00	16:20
Fin de la 1 ^{re} section 74,45km dont 22,50 km d'ES						
REGROUPEMENT A					00:55	
2B	Sortie Regroupement SAINT DIE				00:55	17:15
2C	Entrée Assistance SAINT DIE		2,00		00:10	17:25
ASSISTANCE B					01:30	
2D	Sortie Assistance SAINT DIE				01:30	18:55
3	LAITRE		18,90	18,90	00:27	19:22
ES 3	LAITRE-LE VERMONT	12,20			00:03	19:25
4	SAINT STAIL		3,90	16,10	00:22	19:47
ES 4	SAINT STAIL - COL DU HANTZ	10,35			00:03	19:50
4A	Entrée Parc Fermé SAINT DIE		29,10	39,45	01:00	20:50
Fin de la 2 ^{ème} section 74,45km dont 22,55 km d'ES						
Fin de la 1 ^{ière} étape 148,90km dont 45,10 km d'ES						

Section 1

Section 2

61^{ème} Rallye de LORRAINE

SAMEDI 28 MAI 2016

CH/ES	Lieu	Longueur ES	Longueur Liaison	Longueur Totale	Temps imparti	Heure 1 ^{ère} voiture
4B	Sortie Parc Fermé - SAINT DIE					08:00
4C	Entrée Parc Assistance		2,00	2,00	00:10	08:10
4E	Sortie Parc Assistance				00:15	08:25
5	La Houssiere		18,20	18,20	00:27	08:52
ES 5	LA HOUSSIERE	19,55			00:03	08:55
6	Les Rouges Eaux		23,00	42,55	00:52	09:47
ES 6	COL DE MON REPOS	6,80			00:03	09:50
6A	Entrée Regroupement -		16,00	22,80	00:30	10:20
Fin de la 3 ^{ème} section 83,55km dont 26,35 km d'ES						
REGROUPEMENT A					00:55	
6B	Sortie Regroupement				00:55	11:15
6C	Entrée Assistance		2,00	2,00	00:10	11:25
ASSISTANCE B					01:10	
6D	Sortie Assistance					12:35
7	La Houssiere		18,20	18,20	00:27	13:02
ES 7	LA HOUSSIERE	19,55			00:03	13:05
8	Les Rouges Eaux		23,00	42,55	00:52	13:57
ES 8	COL DE MON REPOS	6,80			00:03	14:00
8A	Entrée Regroupement -		16,00	22,80	00:30	14:30
Fin de la 4 ^{ème} section 83,55km dont 26,35 km d'ES						
REGROUPEMENT A					00:50	
8B	Sortie Regroupement				00:50	15:20
8C	Entrée Assistance		2,00	2,00	00:10	15:30
ASSISTANCE B					00:55	
8D	Sortie Assistance					16:25
9	Domarie - Eulmont		87,00	87,00	01:32	17:57
ES 9	LE SAINTOIS	13,20			00:03	18:00
9A	Podium final NANCY		53,70	66,90	01:00	19:00

Fin de la 5^{ème} section 155,90km dont 13,20 km d'ES

Fin de la 2^{ème} étape: 323,0km dont 65,90 km d'ES

Fin du rallye: 515,70km dont 111,00 km d'ES

HORAIRE ETAPES

CONTRÔLE	LIEU	Temps	Log/Radio	Sécu	Tricolore	Autorité	Promo 1	Promo 2	Info Sono	000	00	0 VHC	1 ^{ère} VHC	10 ^{ème} VHC	0 MOD	1 ^{ère} MOD	80 ^{ème} MOD	0 VHRS	1 ^{ère} VHRS	30 ^{ème} VHRS	BALAI
			1:25	1:20	1:15	1:00	0:37	0:35	0:30	0:25	0:15	0:10	0:00	00:10	00:15	00:25	02:10	02:15	02:25	02:55	03:00
CH 0A	Sortie Parc Fermé SAINT DIE		12:35	12:40	12:45	13:00	13:23	13:25	13:30	13:35	13:45	13:50	14:00	14:10	14:15	14:25	16:10	16:15	16:25	16:55	17:00
CH 0B	Entrée Parc Assistance SAINT DIE	0:10	12:45	12:50	12:55	13:10	13:33	13:35	13:40	13:45	13:55	14:00	14:10	14:20	14:25	14:35	16:20	16:25	16:35	17:05	17:10
CH 0C	Sortie Parc Assistance	0:15	13:00	13:05	13:10	13:25	13:48	13:50	13:55	14:00	14:10	14:15	14:25	14:35	14:40	14:50	16:35	16:40	16:50	17:20	17:25
C.H.1 avant E.S.	Laitre	0:27	13:27	13:32	13:37	13:52	14:15	14:17	14:22	14:27	14:37	14:42	14:52	15:02	15:07	15:17	17:02	17:07	17:17	17:47	17:52
Départ E.S.1	LAITRE - LE VERMONT	0:03	13:30	13:35	13:40	13:55	14:18	14:20	14:25	14:30	14:40	14:45	14:55	15:05	15:10	15:20	17:05	17:10	17:20	17:50	17:55
C.H.2 avant E.S.	Saint Stail	0:22	13:52	13:57	14:02	14:17	14:40	14:42	14:47	14:52	15:02	15:07	15:17	15:27	15:32	15:42	17:27	17:32	17:42	18:12	18:17
Départ E.S.2	SAINT STAIL - Col Du HANTZ	0:03	13:55	14:00	14:05	14:20	14:43	14:45	14:50	14:55	15:05	15:10	15:20	15:30	15:35	15:45	17:30	17:35	17:45	18:15	18:20
C.H.2A	Entrée Parc Regroupement SAINT DIE	1:00	14:55	15:00	15:05	15:20	15:43	15:45	15:50	15:55	16:05	16:10	16:20	16:30	16:35	16:45	18:30	18:35	18:45	19:15	19:20
C.H.2B	Sortie Regroupement	0:55	15:50	15:55	16:00	16:15	16:38	16:40	16:45	16:50	17:00	17:05	17:15	17:25	17:30	17:40	19:25	19:30	19:40	20:10	20:15
C.H.2C	Entrée Assistance SAINT DIE	0:10	16:00	16:05	16:10	16:25	16:48	16:50	16:55	17:00	17:10	17:15	17:25	17:35	17:40	17:50	19:35	19:40	19:50	20:20	20:25
CH 2D	Sortie Assistance	1:30	17:30	17:35	17:40	17:55	18:18	18:20	18:25	18:30	18:40	18:45	18:55	19:05	19:10	19:20	21:05	21:10	21:20	21:50	21:55
C.H.3 avant E.S.	Laitre	0:27	17:57	18:02	18:07	18:22	18:45	18:47	18:52	18:57	19:07	19:12	19:22	19:32	19:37	19:47	21:32	21:37	21:47	22:17	22:22
Départ E.S.3	LAITRE - LE VERMONT	0:03	18:00	18:05	18:10	18:25	18:48	18:50	18:55	19:00	19:10	19:15	19:25	19:35	19:40	19:50	21:35	21:40	21:50	22:20	22:25
C.H.4 avant E.S.	Saint Stail	0:22	18:22	18:27	18:32	18:47	19:10	19:12	19:17	19:22	19:32	19:37	19:47	19:57	20:02	20:12	21:57	22:02	22:12	22:42	22:47
Départ E.S.4	SAINT STAIL - Col Du HANTZ	0:03	18:25	18:30	18:35	18:50	19:13	19:15	19:20	19:25	19:35	19:40	19:50	20:00	20:05	20:15	22:00	22:05	22:15	22:45	22:50
C.H. 4A	Entrée Parc Fermé SAINT DIE	1:00	19:25	19:30	19:35	19:50	20:13	20:15	20:20	20:25	20:35	20:40	20:50	21:00	21:05	21:15	23:00	23:05	23:15	23:45	23:50

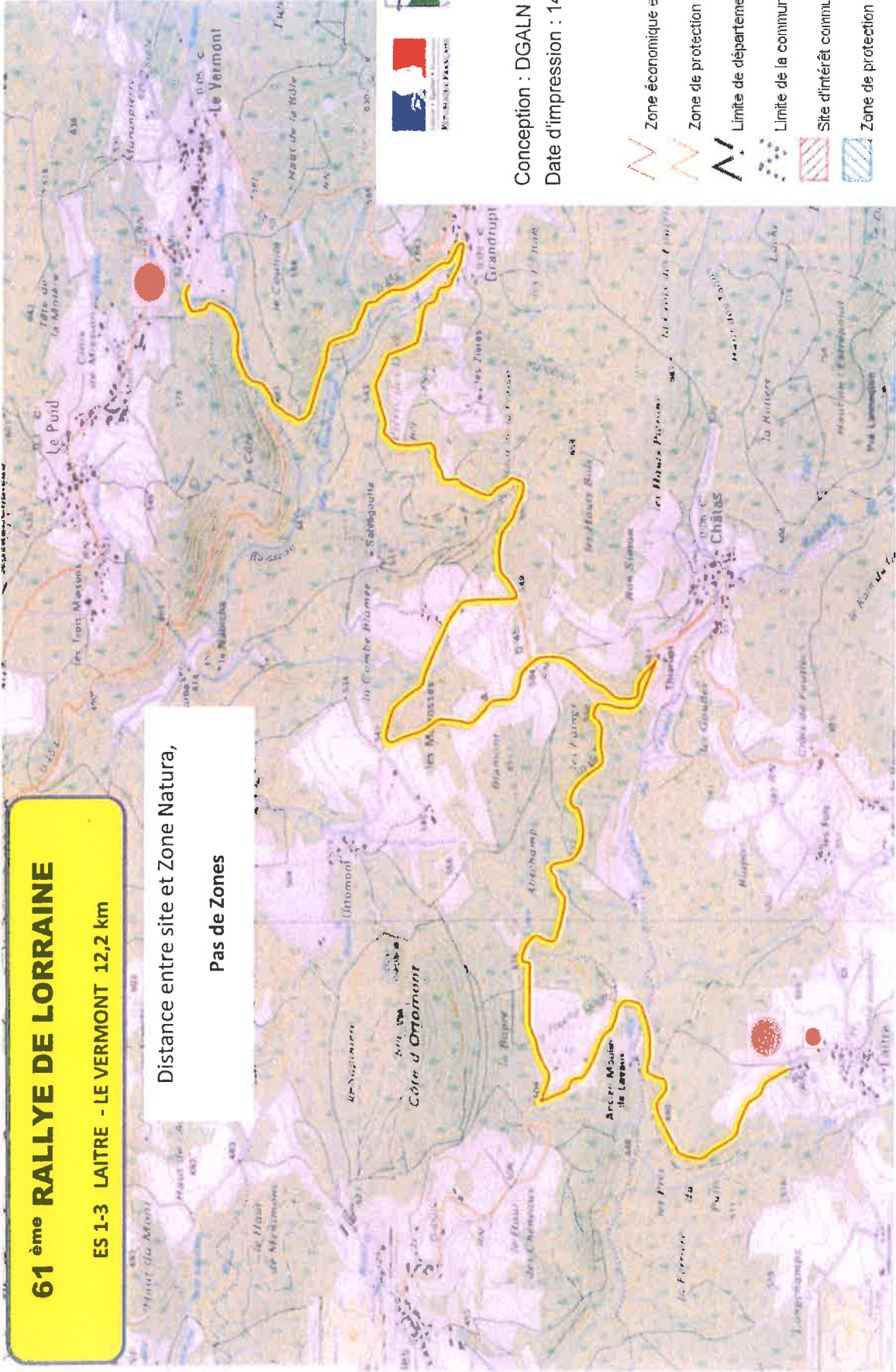
CONTRÔLE	LIEU	Temps	Log/Radio	Sécu	Tricolore	Autorité	Promo1	Promo2	Info Sono	000	00	0 VHC	1 ^{ère} VHC	10 ^{ème} VHC	0 MOD	1 ^{ère} MOD	80 ^{ème} MOD	0 VHRS	1 ^{ère} VHRS	30 ^{ème} VHRS	BALAI
			1:25	1:20	1:15	1:00	0:37	0:35	0:30	0:25	0:15	0:10	0:00	00:10	00:15	00:20	02:05	02:10	02:15	02:35	02:40
CH 4B	Sortie Parc Fermé SAINT DIE		6:35	6:40	6:45	7:00	7:23	7:25	7:30	7:35	7:45	7:50	8:00	8:10	8:15	8:20	10:05	10:10	10:15	10:35	10:40
CH 4C	Entrée Parc Assistance	0:10	6:45	6:50	6:55	7:10	7:33	7:35	7:40	7:45	7:55	8:00	8:10	8:20	8:25	8:30	10:15	10:20	10:25	10:45	10:50
C.H.4D	Sortie Parc Assistance	0:15	7:00	7:05	7:10	7:25	7:48	7:50	7:55	8:00	8:10	8:15	8:25	8:35	8:40	8:45	10:30	10:35	10:40	11:00	11:05
C.H.5 avant E.S.	La Houssiere	0:27	7:27	7:32	7:37	7:52	8:15	8:17	8:22	8:27	8:37	8:42	8:52	9:02	9:07	9:12	10:57	11:02	11:07	11:27	11:32
Départ E.S.5	LA HOUSSIERE	0:03	7:30	7:35	7:40	7:55	8:18	8:20	8:25	8:30	8:40	8:45	8:55	9:05	9:10	9:15	11:00	11:05	11:10	11:30	11:35
C.H.6 avant E.S.	Les Rouges Eaux	0:52	8:22	8:27	8:32	8:47	9:10	9:12	9:17	9:22	9:32	9:37	9:47	9:57	10:02	10:07	11:52	11:57	12:02	12:22	12:27
Départ E.S.6	COL DE MON REPOS	0:03	8:25	8:30	8:35	8:50	9:13	9:15	9:20	9:25	9:35	9:40	9:50	10:00	10:05	10:10	11:55	12:00	12:05	12:25	12:30
C.H.6A	Entrée Parc Regroupement	0:30	8:55	9:00	9:05	9:20	9:43	9:45	9:50	9:55	10:05	10:10	10:20	10:30	10:35	10:40	12:25	12:30	12:35	12:55	13:00
C.H.6B	Sortie Regroupement	0:55	9:50	9:55	10:00	10:15	10:38	10:40	10:45	10:50	11:00	11:05	11:15	11:25	11:30	11:35	13:20	13:25	13:30	13:50	13:55
C.H.6C	Entrée Assistance	0:10	10:00	10:05	10:10	10:25	10:48	10:50	10:55	11:00	11:10	11:15	11:25	11:35	11:40	11:45	13:30	13:35	13:40	14:00	14:05
CH 6D	Sortie Assistance	1:10	11:10	11:15	11:20	11:35	11:58	12:00	12:05	12:10	12:20	12:25	12:35	12:45	12:50	12:55	14:40	14:45	14:50	15:10	15:15
C.H.7 avant E.S.	La Houssiere	0:27	11:37	11:42	11:47	12:02	12:25	12:27	12:32	12:37	12:47	12:52	13:02	13:12	13:17	13:22	15:07	15:12	15:17	15:37	15:42
Départ E.S.7	LA HOUSSIERE	0:03	11:40	11:45	11:50	12:05	12:28	12:30	12:35	12:40	12:50	12:55	13:05	13:15	13:20	13:25	15:10	15:15	15:20	3:05	15:45
C.H.8 avant E.S.	Les Rouges Eaux	0:52	12:32	12:37	12:42	12:57	13:20	13:22	13:27	13:32	13:42	13:47	13:57	14:07	14:12	14:17	16:02	16:07	16:12	16:32	16:37
Départ E.S.8	COL DE MON REPOS	0:03	12:35	12:40	12:45	13:00	13:23	13:25	13:30	13:35	13:45	13:50	14:00	14:10	14:15	14:20	16:05	16:10	16:15	16:35	16:40
C.H.8A	Entrée Parc Regroupement	0:30	13:05	13:10	13:15	13:30	13:53	13:55	14:00	14:05	14:15	14:20	14:30	14:40	14:45	14:50	16:35	16:40	16:45	17:05	17:10
C.H.8B	Sortie Regroupement	0:50	13:55	14:00	14:05	14:20	14:43	14:45	14:50	14:55	15:05	15:10	15:20	15:30	15:35	15:40	17:25	17:30	17:35	17:55	18:00
C.H.8C	Entrée Assistance	0:05	14:00	14:05	14:10	14:25	14:48	14:50	14:55	15:00	15:10	15:15	15:25	15:35	15:40	15:45	17:30	17:35	17:40	18:00	18:05
CH 8D	Sortie Assistance	0:55	14:55	15:00	15:05	15:20	15:43	15:45	15:50	15:55	16:05	16:10	16:20	16:30	16:35	16:40	18:25	18:30	18:35	18:55	19:00
C.H.9 avant E.S.	Domarie - Eulmont	1:32	16:27	16:32	16:37	16:52	17:15	17:17	17:22	17:27	17:37	17:42	17:52	18:02	18:07	18:12	19:57	20:02	20:07	20:27	20:32
Départ E.S.9	LE SAINTOIS	0:03	16:30	16:35	16:40	16:55	17:18	17:20	17:25	17:30	17:40	17:45	17:55	18:05	18:10	18:15	20:00	20:05	20:10	20:30	20:35
C.H.9A	PODIUM FINAL NANCY	1:00	17:30	17:35	17:40	17:55	18:18	18:20	18:25	18:30	18:40	18:45	18:55	19:05	19:10	19:15	21:00	21:05	21:10	21:30	21:35

61^{ème} RALLYE DE LORRAINE

ES 1-3 LAITRE - LE VERMONT 12,2 km

Distance entre site et Zone Natura,

Pas de Zones



Conception : DGALN

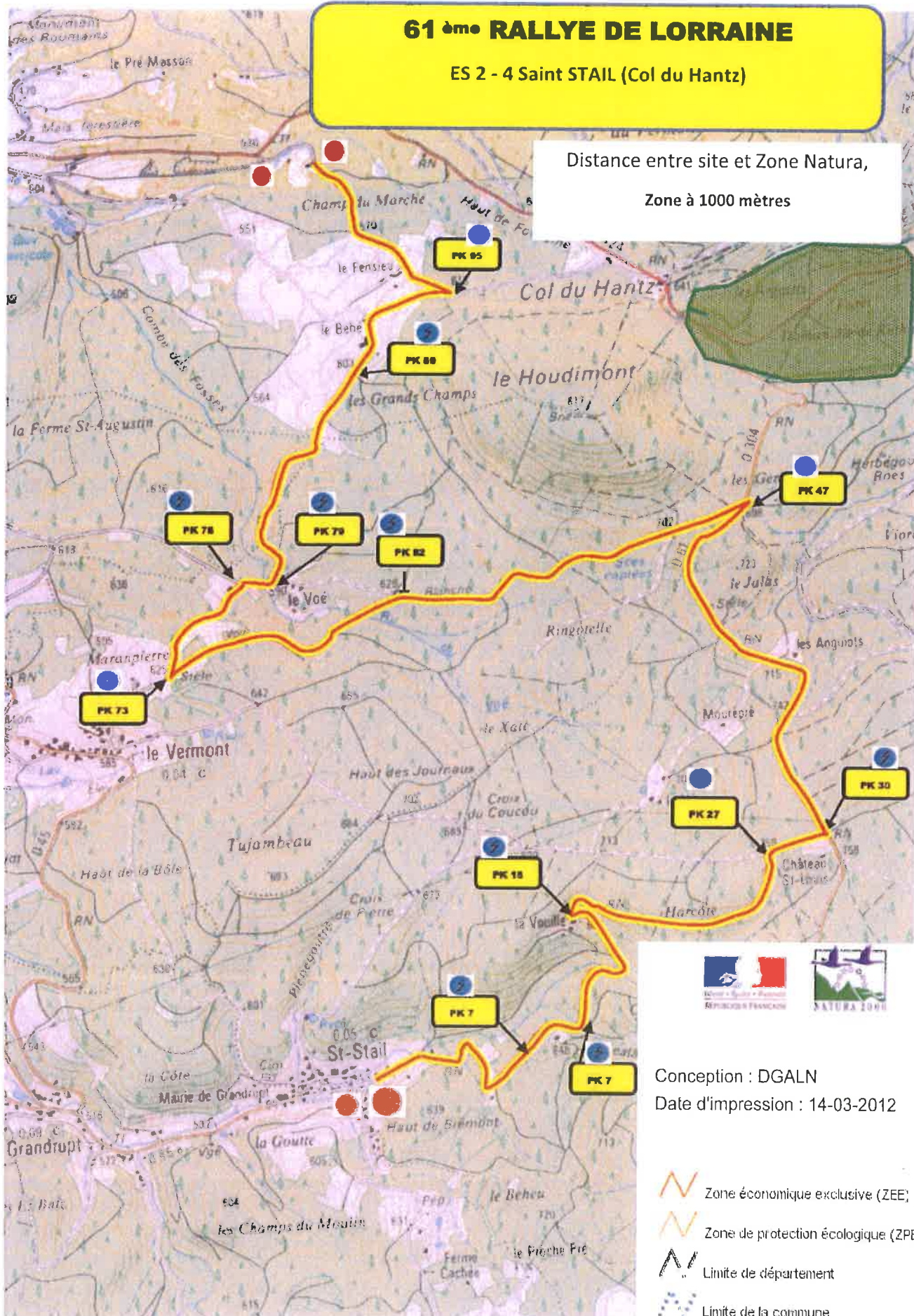
Date d'impression : 14-03-2012

- Zone économique exclusive (ZEE);
- Zone de protection écologique (ZPE);
- Limite de département;
- Limite de la commune;
- Site d'intérêt communautaire (SIC);
- Zone de protection spéciale (ZPS);

61^{ème} RALLYE DE LORRAINE

ES 2 - 4 Saint STAIL (Col du Hantz)

Distance entre site et Zone Natura,
Zone à 1000 mètres

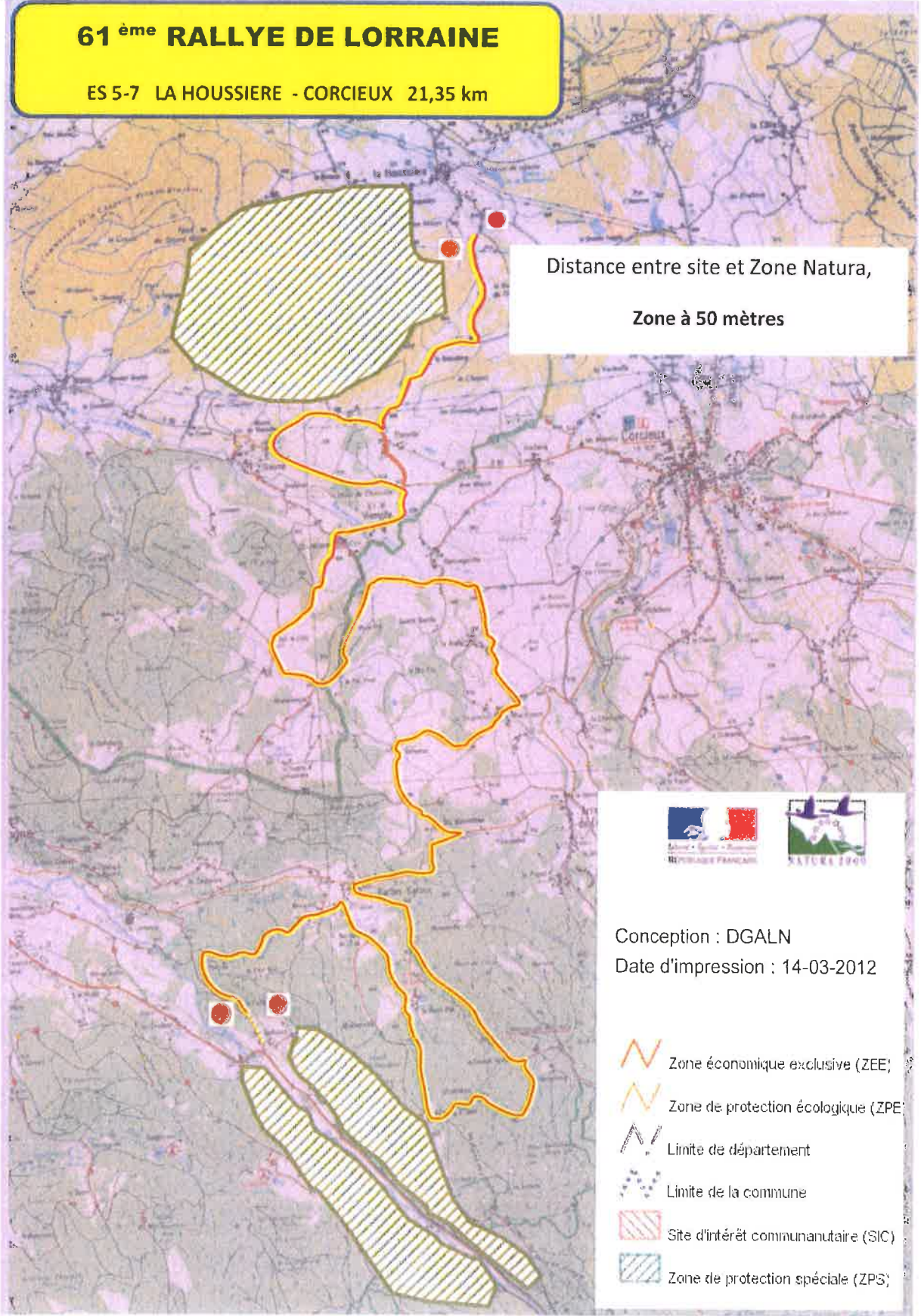


Conception : DGALN
Date d'impression : 14-03-2012

-  Zone économique exclusive (ZEE);
-  Zone de protection écologique (ZPE);
-  Limite de département
-  Limite de la commune
-  Site d'intérêt communautaire (SIC)
-  Zone de protection spéciale (ZPS);

61^{ème} RALLYE DE LORRAINE

ES 5-7 LA HOUSSIERE - CORCIEUX 21,35 km



61^{ème} RALLYE DE LORRAINE

ES 6-8 MON REPOS 6,8 km



Distance entre site et Zone Natura,

Zone à 50 mètres



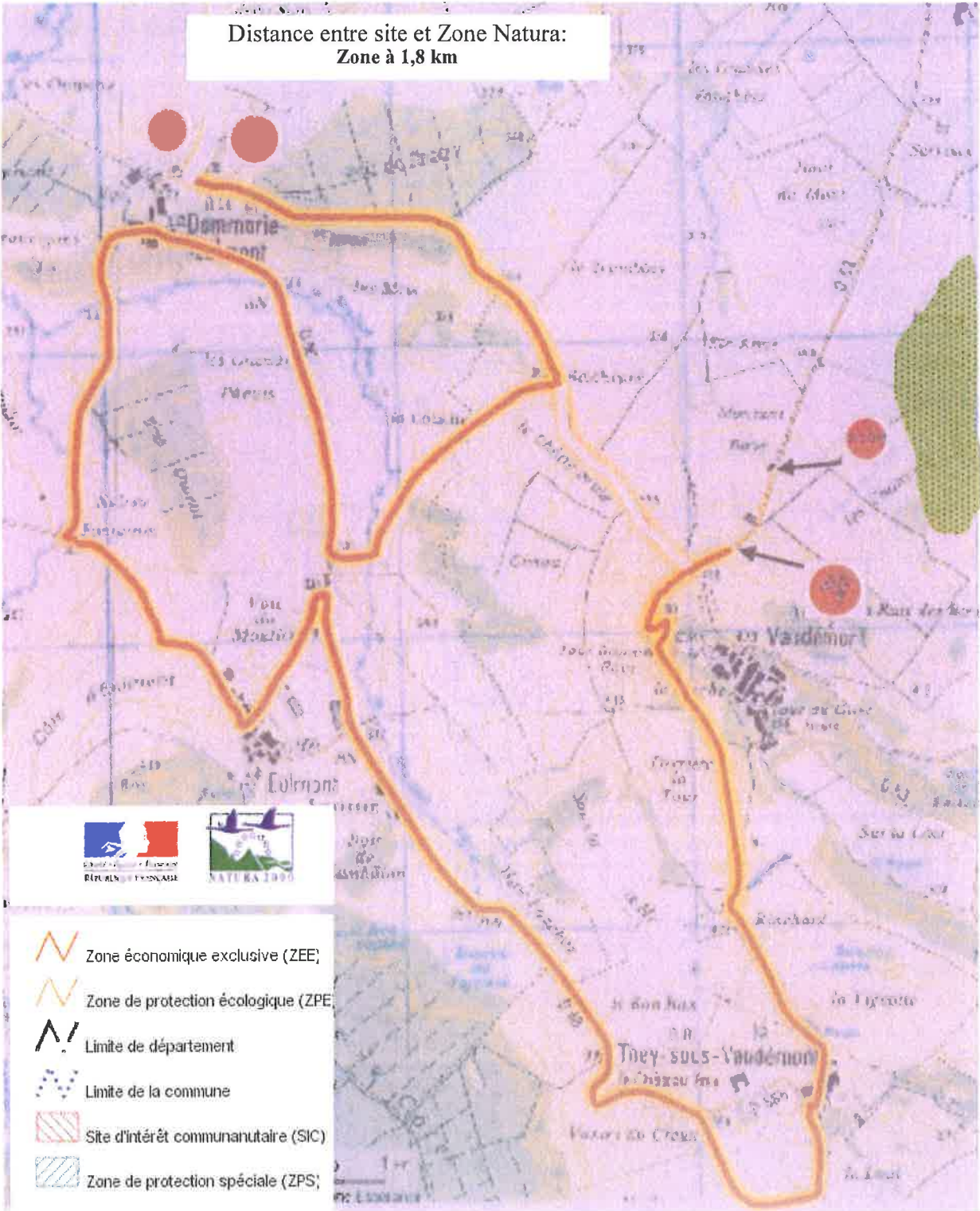
Conception : DGALN

Date d'impression : 14-03-2012

-  Zone économique exclusive (ZEE)
-  Zone de protection écologique (ZPE)
-  Limite de département
-  Limite de la commune
-  Site d'intérêt communautaire (SIC)
-  Zone de protection spéciale (ZPS)

61^{ème} RALLYE DE LORRAINE
ES 9 LE SAINTOIS 13.20 km

Distance entre site et Zone Natura:
Zone à 1,8 km



LISTE DES LIGNES TELEPHONIQUES

Direction de course au pc course		
Urgence ligne rouge 03 29 42 22 20		
STANDARD PC 03 29 42 22 21		
LIGNE CONCURENTS 06 80 64 08 83		
Observateur FIA	MASSILLON Etienne	
Observateur FFSA	PAOLI Jacques	
Directeur de course général	HAZARD Jan Hug	03 29 42 22 21
	Perso	06 48 95 87 15
Directeur de course adjoint	COUSIN Bernard	06 03 00 95 69
Responsable Vhc et Vhrs	Perso	06 11 03 66 55
Directeur de course adjoint ES 1-3	BLANQUIN Daniel	03 29 42 16 78
	Perso	06 82 22 46 23
Directeur de course adjoint ES 2-4	SINGER Jean	03 29 42 16 79
	Perso	06 61 44 10 86
Directeur de course adjoint ES 5-7	BLANQUIN Daniel	03 29 42 16 78
	Perso	06 82 22 46 23
Directeur de course adjoint ES 6-8	SINGER Jean	03 29 42 16 79
		06 61 44 10 86
Directeur de course adjoint ES 9	ESLINGER Jean Marie	06 17 21 94 31
	Perso	06 01 01 10 47
MEDECIN pc course	DIDELOT Jean Paul	06 81 71 47 07
Président du collège des commissaires sportifs	JUNG Jacky	06 14 64 99 47
Membre du collège	CONDAMIN Claude	06 80 84 38 76
	HUBER Jean Jacques	06 71 61 61 02
Secrétaire	DUFAYS Véronique	06 83 43 92 29
Juge de Fait	WAMBACH Jean	06 03 42 87 69
	KIRMANN Aurélie	06 03 55 49 76

N° URGENGE SAMU 15

N°URGENGE POMPIER 18 – 118

N° CODIS VOSGES 03 29 31 10 70

N° CODIS MEURTHE ET MOSELLE : 03 29 31 10 70

CENTRE HOSPITALIER EPINAL : 03 29 68 70 00

CENTRE HOSPITALIER NANCY : 03 83 85 14 61

Dispositif d'encadrement:

Comité d'organisation		
DUBOIS Jean-René	Président Asac Lorrain	06 20 30 21 05
VAUTRIN Serge	Coordinateur Général	06 07 09 00 54
LECONTE Laurent	Responsable Matériels	06 42 95 55 78
BOULANGER Jacky	Responsable VHRS	06 86 58 16 13

Intendance et informatique		
Vérifications administratives	PEUREUX Odile	06 12 12 69 85
	OTTERMATT Michel	06 30 13 92 65
	OTTERMATT Eliane	06 30 23 57 29
	CORAVU Loredana	06 12 02 46 71
	DUFAYS Véronique	06 83 43 92 29
Responsable Commissaires	LECOMTE Laurent	06 52 35 16 98
Informatique et Classements	PEUREUX Gérard	06 80 43 69 24
Speaker Parcs	GRANDJEAN Eric	06 08 23 31 91

Relations concurrents		
Responsable CRAC	HENRY Jean Michel	06 18 71 94 38
CRAC	DELLA TORRE André	06 81 30 62 25

Responsable des parcs		
Responsable	HARAUX Jean Marie	06 29 05 44 30

Commissaires techniques		
Responsable Moderne et Vhc	CUNY Hervé	06 18 63 31 87
	PROTOIS Gerard	06 62 72 51 32
	LORRAIN Michel	06 61 65 62 35
	TENA Emile	06 73 29 56 96
	DERCHE Denis	06 16 56 61 20
	SALTZAMANN Michel	06 45 08 95 49
Stagiaire	HAEFLIN Daniel	06 79 38 96 56

Correspondant presse et communication		
Responsable	BOURGUIGNON Maxime	06 20 23 23 07

Voitures encadrement		
Voiture Autorités Préfecture 1	DUBOIS Jean René	06 20 30 21 05
Voiture TRICOLORE	ROMBOURG Francis	06 86 08 11 44
Voiture INFO/SECURITE 1 (-30)	VARREY Eric	06 48 48 34 35
Voiture INFO/SECURITE 2 (-50)	SEMEGLIA Joël	
Voiture « 000 A vhc	ELSENER Alain	06 71 20 41 37
Voiture « 00 vh»c	BERTRAND Christophe	06 23 38 14 69
Voiture « 0 vh»c	GLATH Jean Luc	06 03 80 50 80
Voiture « 00 » moderne	MAZOUNI Akim	06 03 05 07 04
Voiture « 0 » moderne	CONREAUX Jean	06 07 45 08 72
Voiture « 0 » vhrs	LEROUX Ludovic	06 58 17 32 25
Voiture DAMIER 1 (moderne)	HUMBERT Jean-Claude	06 81 52 38 26
	OTTERMATT Michel	06 30 13 92 65
Voiture DAMIER 2 (vhrs)	VAUTRIN Serge	06 07 09 00 54

Contrôles horaires parcs		
Parcs St Die :		
Entrée regroupement		
	ARNOLD GUY	06 83 10 07 48
	HISSUNG Vanessa	
Sortie regroupement	GUYOT Michel	06 72 52 24 41
Entrée assistance	SENES Gérôme	06 74 86 17 96
	CORAVU Loredana	06 12 02 46 71
Sortie Assistance	BUSSY Anne Marie	06 74 86 24 43
	BUSSY Michel	06 74 86 24 43
Entrée parc fermée Nancy	VERMULEN Franck	06 45 23 89 25
	JESPERIER Anne	06 89 43 70 39

**Directeurs de course délégué en ES,
dispositif de secours
et chronométrage**

ES 2 & 4 « Saint Stail»

Directeur de course délégué ES	Mey Jean Luc	06 09 18 95 44
	Port	06 43 63 38 72
Directeur de course adjoint	FAIVRE Pascal	06 20 44 12 14
CH départ	ROBERT Daniel	06 88 78 35 92
	PIQUART Martine et René	06 14 14 56 43
Chronométrateur départ	REMY Emilie	06 13 95 35 34
Chronométrateur arrivée	GIETZ Nancy	06 88 94 30 51
Point Stop		06 09 69 98 05
	KINET Germinette	06 16 27 94 56
	KINET Daniel	06 16 27 94 56
MEDECIN	JUNKE Etienne	06 12 16 39 29
ESC	LAGRAVE Hervé	06 89 30 75 67
Ambulance 1	Ambulance MADER	06 75 65 22 37
Ambulance 2	Ambulance MADER	06 75 65 22 37
Dépanneuse	Cyril	06 33 56 11 99
Poste intermédiaire		
Directeur de course	PAS DE POSTE INTER	
ESC		
Ambulance 1		
MEDECIN		

**Directeurs de course délégué en ES,
dispositif de secours
et chronométrage**

ES 5 & 7 « La Houssiere-Corcieux »

Directeur de course délégué ES 8 & 7	MADER Franck	06 46 01 94 65
	Perso	06 72 96 08 42
Directeur de course adjoint	PEUGEOT Martial	06 72 04 12 19
CH départ	EGLY Jean Luc	06 71 79 27 40
	DEBLANGY Josianne	06 80 92 08 30
Chronométrateur départ	FRANCHI Françoise	06 85 18 18 73
Chronométrateur arrivée	CARCHON Gerard	06 80 94 37 16
Point Stop		06 25 43 34 29
	FLIN Thierry	06 48 23 57 52
	LANGLET Gerard	06 87 74 37 30
	MARTIN Laurent	06 80 05 58 23
	MARTIN Sylvie	
MEDECIN	FARDOUET Pascale	06 07 63 51 05
ESC	LAGRAVE Herve	06 89 30 75 67
Ambulance 1	Ambulance MADER	06 75 65 22 37
Ambulance 2	Ambulance MADER	
Dépanneuse	Garage Balland	07 77 99 53 97
Poste intermédiaire		
Directeur de course	SICHLER Jean Jacques	06 20 66 53 35
Ambulance	Ambulance MADER	06 75 65 22 37
ESC	LAGRAVE Herve	06 89 30 75 67
Médecin	WIEDENKELLER Michel	06 07 26 37 48
Dépanneuse	Garage Oliveira	06 08 76 64 49

**Directeurs de course délégué en ES,
dispositif de secours
et chronométrage**

ES 9 « Le Saintois »

Directeur de course délégué ES 9	OUDART Fabrice	06 27 88 23 84
	perso	06 14 85 40 51
Directeur de course adjoint	MASSAON Jacqueline	06 47 50 66 48
CH départ	GEORGEL Yoann	06 80 50 48 63
Chronométreur départ	PARMENTIER Denis	
Chronométreur arrivée	FOURNEL Philippe	06 33 17 78 12
Point Stop		06 09 56 98 06
	PERSONINI Fabrice	
	GUERILLOT Marie Claude	07 70 46 30 86
MEDECIN	EHLINGER Jean Claude	06 03 93 04 01
ESC	LAGRAVE Hervé	06 89 30 75 67
Ambulance 1	Ambulance GIORDANO	06 61 78 84 18
Ambulance 2	Ambulance GIORDANO	06 65 00 22 91
Dépanneuse	Garage PETITJEAN	06 07 56 72 64
		06 87 77 54 01
Poste intermédiaire		
	PAS DE POSTE INTER	